

Cahier 1 : Brevetabilité

Avant toutes choses je souhaite revenir sur le principe de la brevetabilité.

Le système des brevets a été conçu afin d'offrir une source de financement de l'innovation basée sur le monopole d'exploitation temporaire des inventions. Les législations sur les brevets ont été à l'origine construites autour d'un équilibre entre d'une part la protection de l'invention, laquelle entraîne la légitime rémunération de l'inventeur, et d'autre part la publicité donnée à l'invention, afin que celle-ci puisse bénéficier à l'humanité toute entière.

Plus que dans d'autres secteurs, cet équilibre ne va pas de soi dans le domaine des technologies numériques. La protection du brevet peut certes inciter à innover, mais l'alourdissement constant des procédures qui en découle entrave aussi l'innovation. On le voit à travers les batailles juridiques que se livrent les grandes multinationales. Ce système favorise aussi les comportements prédateurs, comme avec les « patent trolls » qui n'inventent rien mais déposent des brevets pour attaquer en contrefaçon les grands éditeurs.

● **Principe de non-brevetabilité des logiciels**

Question 1.a : « Considérez-vous que l'Office européen des brevets (OEB) et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) délivrent des brevets sur des logiciels et des méthodes intellectuelles ? »

Question 1.b : « Pensez-vous qu'il soit nécessaire de légiférer pour consacrer ces pratiques ou au contraire les empêcher ? »

(réponse groupée)

Je souhaite que notre pays soit en pointe dans le logiciel. C'est un secteur qu'il faut accompagner à travers la politique industrielle ambitieuse que François Hollande propose de mettre en œuvre s'il est élu président de la République.

Pour autant, la brevetabilité du logiciel induirait un cloisonnement de l'innovation qui serait néfaste à l'écosystème numérique vu dans son ensemble. Je suis donc opposée à la brevetabilité du logiciel. Il faut rappeler que le logiciel bénéficie de la protection au titre du droit d'auteur.

Le gouvernement Jospin s'est opposé au projet de directive instaurant la brevetabilité du logiciel, dès novembre 2000, lors de la Conférence

Diplomatique pour la révision de la Convention sur le Brevet Européen (CBE). Il faut veiller à ce que l'OEB et l'INPI respectent ces principes.

État du système européen des brevets

Question 1.c : « Partagez-vous le constat que l'OEB et l'INPI se comportent actuellement comme des organisations à but lucratif ? »

Question 1.d : « Partagez-vous le constat que le système des brevets en Europe et en France ne garantit plus l'équilibre entre les détenteurs de brevets et la société dans son ensemble, ni entre gros et petits détenteurs de brevets ? »

Question 1.e : « Pensez-vous que la législation et les règles de procédures relatives aux brevets doivent être contrôlées par les organes législatifs élus ? »

(réponse groupée)

Les offices de propriété industrielle doivent être au service de la politique d'innovation industrielle, afin que le public, tout comme les déposants, bénéficient au mieux du système des brevets, dans les domaines où il est efficace.

Il est essentiel que ces offices respectent de bonnes pratiques de délivrance, conformes à ce que les déposants et le public attendent du système des brevets.

En ce qui concerne l'INPI, son contrôle s'exerce en principe à travers son conseil d'administration. La composition du Conseil d'administration gagnerait sans doute à être plus ouverte afin de réaffirmer sa mission de service public.

Le cas de l'Office européen des brevets est plus préoccupant. L'OEB est une organisation intergouvernementale de droit international public, dont le Conseil d'administration ne me paraît jouer qu'imparfaitement son rôle. Une refonte de la gouvernance de l'OEB me paraît nécessaire. Les instances de l'Union européenne, qui est l'échelon où se joue une grande partie de la politique d'innovation en Europe, devraient se voir reconnaître une place plus importante.

Le brevet unitaire

Question 1.f : « Êtes-vous favorable au projet de règlement sur le brevet unitaire tel que proposé par la Commission européenne en 2011 ? »

Question 1.g : « Pensez-vous que le droit matériel des brevets doit être incorporé dans le droit de l'Union européenne ? »

Question 1.h : « Êtes-vous favorable à la création d'une Cour des brevets hors du contrôle juridictionnel de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ? »

(réponse groupée)

Je suis défavorable à la création de tribunaux spécialisés confiés à des « juges experts » issus du milieu des conseils en brevets, qui est prévue par le projet de règlement. Cette hypothèse nuirait en effet à la neutralité des jugements. Cela a déjà pu être constaté aux États-Unis, avec la création des chambres spécialisées de la CAFC. Le résultat en a été l'extension abusive du périmètre de la brevetabilité à des secteurs auxquels le système des brevets n'avait pas vocation à s'appliquer.

La politique de délivrance des brevets doit être soumise à des « checks and balances ». Comme l'avait souligné Michel Rocard lors des débats au Parlement européen, il est anormal que les offices de brevets, organismes d'exécution destinés à mettre en œuvre une partie de la politique d'innovation industrielle décidée par le législateur, puissent s'arroger l'équivalent du pouvoir législatif en définissant eux-mêmes cette politique. Il serait encore plus anormal qu'ils obtiennent en sus l'équivalent du pouvoir judiciaire leur permettant de conforter les brevets qu'ils auraient eux-mêmes accordés. Je souhaite que la Cour de justice de l'union européenne (CJUE) soit le juge en dernier ressort de la politique des brevets en Europe.

Avenir du système de brevet

Question 1.j : « Êtes-vous favorable à un principe de pollueur/payeur où, lorsqu'une revendication de brevet se révélerait invalide, on serait autorisé à percevoir une compensation de la part du détenteur du brevet ? »

Il faut donner les bonnes incitations aux acteurs économiques pour limiter les abus et la judiciarisation en matière de brevet. Un mécanisme de bonus/malus peut y contribuer.

Mais la proposition que vous formulez ne me semble pas pertinente. En effet, la décision de valider ou de rejeter une demande de brevet n'est pas le fait du déposant, mais de l'office des brevets. Ce dernier a comme mission, et donc comme responsabilité, la recherche d'antériorité et la vérification de la conformité des revendications avec la législation en vigueur.

En revanche, le problème d'inflation des dépôts de brevets de basse qualité résulte en partie du fait que les offices de brevets ne subissent aucune conséquence négative en cas de délivrance de brevets reconnus invalides *a posteriori*. Les coûts de litige et d'invalidation sont uniquement

supportés par les parties.

Si une compensation doit être envisagée, elle devrait donc plutôt impliquer les offices de brevets. Cela les conduirait à mieux considérer le champ d'applicabilité des brevets, à effectuer des recherches d'antériorité plus poussées et à mieux prendre en compte le test d'activité inventive.

Cahier 2 : interopérabilité

Question 2.a : Êtes-vous favorable à un droit à l'interopérabilité reconnaissant à tout citoyen le droit de concevoir et de divulguer, sous quelque forme que ce soit et dans les conditions de son choix, un logiciel original capable d'interopérer avec un autre système quel qu'il soit ?

Question 2.d : Pensez-vous que lorsqu'un éditeur a obligation de fournir les informations essentielles à l'interopérabilité, il ne devrait pas pouvoir poser d'autres conditions que le seul remboursement des frais de logistique engagés pour la mise à disposition de ces informations ?

Question 2.e : Êtes-vous favorable à une loi énonçant les principes précédents ?

Question 2.f : Êtes-vous favorable à la suppression des limitations du test en trois étapes que le législateur français a, inopportunément, inscrites dans le code de la propriété intellectuelle ?

Question 2.g: Êtes-vous en faveur d'une remise en cause du cadre européen d'interopérabilité ? Si oui, quelles modifications envisagez-vous ?

(réponse groupée)

Le droit à l'interopérabilité est reconnu au niveau européen depuis plus de vingt ans. Il découle des articles 5 et 6 de la Directive 91/250/CE, qui reconnaissent à tout développeur de logiciel le droit d'effectuer la rétro-ingénierie d'un logiciel existant à fin de pouvoir créer un logiciel capable d'inter-opérer avec ce dernier.

En particulier, lorsqu'une obligation de fourniture d'information incombe à un éditeur, elle doit être effective et ne saurait être contournée par des barrières économiques.

Le cadre juridique doit être régulièrement évalué et mis à jour. Je serai à l'écoute des internautes, des industriels et des communautés d'acteurs tels que l'APRIL sur les modifications éventuelles à apporter.

Question 2.b : Pensez-vous que la neutralité du Net (défini comme l'absence de discrimination sur le réseau en fonction de

l'émetteur, du destinataire, de la nature des données ou du protocole utilisé) est un principe fondateur d'Internet auquel seule l'exception d'un règlement de difficultés temporaires et imprévisibles dans la gestion du réseau peut contrevenir ?

Question 2.c : Pensez-vous que la protection juridique des mesures techniques devrait s'appliquer sans préjudice d'un tel droit, et qu'une mesure technique s'opposant à la mise en œuvre effective de l'interopérabilité car ne reposant pas sur un standard ouvert devrait pouvoir être contournée ?

(réponse groupée)

L'architecture de l'Internet est précieuse. La neutralité de l'acheminement des données garantit la liberté d'expression, la liberté d'usage de tout ce à quoi on accède légalement et la liberté d'innover. Ces libertés, qui sont essentielles dans une société démocratique, ouverte et tournée vers l'avenir. Ces libertés sont fragiles aussi. L'affaire des fadettes nous rappelle tristement la tentation de certains d'utiliser les systèmes de communication à des fins de surveillance.

La neutralité doit être la règle.

Les fournisseurs d'accès à Internet jouent un rôle important en tant que dernier maillon de la chaîne. Je souhaite que leurs pratiques soient plus transparentes. Le régulateur, l'ARCEP, doit pouvoir se porter garant de la neutralité des échanges.

Question 2.h : Quelles mesures envisagez-vous le cas échéant pour favoriser l'interopérabilité et/ou les standards ouverts pour la télévision connectée ?

La télévision connectée est un enjeu de moyen terme pour l'ensemble des industries du numérique et de l'audiovisuel. A l'instar de la problématique de l'accès aux œuvres culturelles en ligne, il faudra chercher le meilleur moyen de développer ce type de solution dans le respect de la création.

Pour éviter que ce marché ne soit tué dans l'œuf par un verrouillage technologique excessif entre fournisseurs de matériels et fournisseurs de contenus, je soutiendrai le développement au sein de la filière d'un standard ouvert, interopérable, permettant à un abonné de s'enregistrer auprès de la plate-forme de son choix avec le matériel de son choix. L'usage d'un tel format donnerait la possibilité de disposer de catalogues interopérables permettant à un usager ayant acheté les droits de visionnage pour une période donnée de faire valoir ces droits même en cas de réinitialisation ou de changement de matériel ou de logiciel.

Ces questions techniques devront s'accompagner d'un travail de fond sur le cadre réglementaire relatif à l'activité audiovisuelle en France. Il

convient de veiller à ce que ceux qui investissent dans la production ne soient pas les victimes d'une concurrence déloyale.

Cahier 3 : international

● Réforme de l'OMPI

Question 3.a : Pensez-vous que la France devrait œuvrer activement, notamment à la Commission et dans les agences de l'ONU, à la réalisation des objectifs de la déclaration de Genève, et contribuer à l'adoption à l'OMPI d'un traité s'inspirant du « projet de traité pour l'accès à la connaissance et aux techniques », ou reprenant les propositions contenues dans l'accord de Paris ?

L'accès le plus large aux connaissances et techniques doit être favorisé, afin de permettre à tous de bénéficier des connaissances les plus récentes. Déjà, la communauté de la recherche s'organise afin de favoriser l'accès ouvert aux publications scientifiques. Les démarches de ce type doivent être encouragées aux plus hauts niveaux.

Projet de traité international relatif à la radiodiffusion

Question 3.b : Pensez-vous que la France et l'Europe devraient demander à ce que le projet de traité sur la radio-diffusion en cours d'examen à l'OMPI se concentre sur la protection du signal de radiodiffusion, objectif premier de ce traité, au lieu de créer de nouveaux droits pour les diffuseurs, y compris sur Internet, et d'étendre la protection juridique des mesures techniques ?

La menace Acta et les projets SOPA et PIPA

Question 3.c : Êtes-vous opposé au projet d'accord international ACTA imposant aux États de sacrifier les DRM et de faire de leur contournement une exception soumise à la volonté des parties, en imposant des sanctions pénales au périmètre si flou qu'elles pourraient être vecteur d'une grande insécurité juridique?

Question 3.d : Quelle est votre position sur les différents projets comme ACTA, SOPA et PIPA, qui visent à pousser le déploiement de contrôle et/ou filtrage privatisé d'Internet ?

- **Cahier 4 : MTP - DRM**

- **Principe des DRM**

Question 4.a : Depuis 1995, la Commission européenne encourage l'utilisation des DRM comme facteur de développement d'une économie de la culture à l'ère du numérique. Pensez-vous que cette stratégie soit pertinente ?

Question 4.b : En signant les traités WCT et WPPT en 1996, l'Europe a fait le choix d'un régime juridique encadrant le contournement des DRM. Pensez-vous que ce choix était judicieux ?

Régime juridique des DRM

Question 4.c : Partagez-vous le constat que la directive 2001/29CE pose plus de problèmes qu'elle n'en résout ? Si oui, quelle solution proposer à nos partenaires pour sortir de l'ornière ?

Question 4.d : Pensez-vous que, quoi qu'il en soit, il faut abroger rapidement le titre premier de la loi DADVSI ? Si oui, au regard des termes actuels du débat, quels seraient, selon vous, les axes majeurs qui devraient guider une nouvelle transposition ? Partagez-vous notamment l'idée que les dispositions existantes en droit français avant la loi DADVSI, telles que celles relatives à la contrefaçon, à la fraude informatique, à la concurrence déloyale et au parasitisme, offriraient déjà un arsenal répressif suffisant et conforme aux obligations fixées par la directive ?

Question 4.e : Pensez-vous qu'il faille abroger les articles issus des amendements dits Vivendi qui n'étaient pas requis par la directive et ne plus y revenir ?

Question 4.f : Quelle position comptez-vous adopter sur la réforme des directives IPRED au niveau européen ?

- **Analyse critique des DRM**

Question 4.f : Pensez-vous que la mention d'une condition de licéité de la source de la copie effectuée à titre privé doit être supprimée ?

Question 4.g : Envisagez-vous des solutions alternatives sur la question de l'accès aux oeuvres et à leur financement ? Si oui, lesquelles ?

- **Informatique déloyale**

Question 4.h : De plus en plus, l'abandon du contrôle de son ordinateur personnel, et notamment de son droit au contrôle de l'accès à ses données personnelles, devient un pré-requis pour pouvoir accéder à des données numériques protégées par le droit d'auteur. Un tel principe est-il selon vous acceptable et quelle doit être la réponse du législateur face à cette "tendance du marché" ?

(réponse groupée)

Après l'impasse répressive d'Hadopi, François Hollande a affirmé sa volonté de développer l'offre culturelle en ligne dans le respect de la création. La méthode retenue est celle d'une large concertation qui débouchera sur une loi qui remplacera la loi Hadopi pour mettre en place un véritable « acte II » de l'exception culturelle.

La question des DRM sera examinée dans ce cadre. Ce que je constate, c'est que l'industrie du disque a, pour une large part, renoncé aux mesures techniques de protection. Il faudra donc se poser la question du maintien du cadre réglementaire actuellement en vigueur.

Enfin, François Hollande a annoncé sa volonté de porter ce débat au niveau européen. Tous les pays d'Europe sont en effet confrontés à la problématique de la diffusion des œuvres culturelles en ligne.

- **Cahier 5 : Consommation**

- **Vente liée ordinateur/logiciels**

Question 5.a : Pensez-vous que le consommateur devrait pouvoir payer uniquement le prix de son ordinateur s'il le désire lors de l'achat, au lieu de payer le lot ordinateur/logiciels et de devoir ensuite demander le remboursement des logiciels auprès du constructeur ? Si oui, quels moyens doivent être mis en œuvre pour que ce principe devienne réalité ?

Question 5.b : Êtes-vous favorable à l'instauration d'une obligation d'optionnalité, consistant en la possibilité systématique pour l'acquéreur, qu'il soit professionnel ou consommateur, de choisir un ordinateur avec ou sans logiciels pré-installés activés ?

Question 5.c: Pensez-vous que la DGCCRF devrait sanctionner les distributeurs d'ordinateurs qui n'affichent pas le prix des logiciels séparément du prix de l'ordinateur ?

(réponse groupée)

La question de la vente liée évolue en droit de la consommation et en droit de la concurrence. Evitons tout dogmatisme en la matière.

Des systèmes de clés d'activation existent, qui permettent la pré-installation de logiciels sur les ordinateurs, ces logiciels étant activés si l'utilisateur achète en sus les licences nécessaires. Ces systèmes peuvent être généralisés.

Recours collectif

Question 5.d : Êtes-vous favorable à l'instauration d'un dispositif comparable au recours collectif décrit dans la proposition de loi n°3055 du 26 juillet 2006 ?

François Hollande a annoncé sa volonté de mettre en place une « action de groupe » permettant aux victimes d'un même professionnel de se regrouper pour porter plainte et obtenir réparation. Il s'agit d'une avancée considérable pour les droits des citoyens et des consommateurs, qui sont aujourd'hui découragés de faire valoir leurs droits par la complexité et le coût des procédures juridiques.

- **Cahier 6 : éducation**
- **Enseignement de l'informatique**

Niveau Lycée

Question 6.a : L'école doit former le futur citoyen à la société du XXI^e siècle. Cette formation indispensable doit être fondée sur des concepts, et non des recettes, permettant de former des utilisateurs intelligents et non presse-boutons. L'approche actuelle, celle du Brevet informatique et internet (B2i), ne permet pas cela. Quelle est votre position à ce sujet ?

Le B2i a été un premier pas dans la formation des élèves à l'usage des technologies numériques, dans une période où l'accès à ces technologies chez soi était extrêmement inégalitaire. Ce premier pas a été bienvenu en ce qu'il a permis l'appropriation de l'outil informatique par les élèves, ainsi que par de nombreux enseignants.

A l'heure où la compétition mondiale nous pousse à développer nos industries créatives et innovantes, il est capital que les nouvelles générations disposent de tous les atouts, non seulement pour utiliser les technologies numériques, mais aussi pour les remodeler, les réinventer.

L'éducation ne devra donc pas seulement faire des élèves des « consommateurs » du numérique, mais aussi des « créateurs », qui sauront manier le code informatique.

Question 6.b : Quelle est votre position sur la matière "Informatique et sciences du numérique", actuellement enseignement de spécialité optionnel en Terminale scientifique à la rentrée 2012 ? Êtes-vous favorable à ce qu'il devienne un enseignement obligatoire en TS puis en Première ? Êtes-vous favorable à son extension aux séries ES et L en Terminale, en tant qu'option puis comme enseignement obligatoire ? Puis en Première ? Êtes-vous favorable à un enseignement de l'informatique pour tous en classe de Seconde ?

Question 6.c : Au collège, êtes-vous favorable à un enseignement de l'informatique pour tous, par exemple selon une modalité où l'informatique représenterait de l'ordre de 40 % des contenus de la discipline Technologie (une formation complémentaire en informatique devant être donnée aux enseignants de cette discipline). Êtes-vous favorable à la création d'une option informatique en Quatrième ou en Troisième ? Si oui, quelle forme prendrait-elle ?

(Réponse groupée)

Il faut sortir d'une vision où le numérique serait l'apanage des scientifiques ou des informaticiens : le numérique touche aux métiers de l'écriture, de la recherche en sciences sociales, au monde de l'économie, au médico-social, à la gestion... Il jouera également un rôle central pour la citoyenneté de demain.

François Hollande a annoncé l'extension de cette spécialité optionnelle aux séries L (littéraire) et ES (économico-sociale) du bac général et à toutes celles du bac technologique, en l'adaptant dans son contenu aux exigences variées des différentes séries. Il s'agit là d'une avancée considérable pour la pénétration du numérique dans la société. C'est un signal fort que François Hollande souhaite envoyer en direction des nouvelles générations.

Question 6.d : Êtes-vous favorable à une révision de l'article L312-6 du Code de l'éducation aux fins de sensibiliser les élèves à une approche de partage des contenus soumis au droit d'auteur dans l'environnement numérique ?

ñ Niveau Écoles primaires

Question 6.e : À l'école primaire, êtes-vous favorable à une initiation à l'informatique pour tous dans une démarche de type "main à la pâte" ?

ñ Formation des enseignants

Question 6.f : Êtes-vous favorable à la création d'une agrégation et d'un capes d'informatique, à l'instar de ce qui se fait pour les autres disciplines ?

(Réponse groupée)

L'âge du primaire est un des moments où se creuse la fracture numérique. Or moins de 10% des enseignants utilisent occasionnellement les TICE dans le primaire alors qu'ils sont les deux tiers à le faire toutes populations enseignantes confondues. Les jeunes élèves sont donc sous-exposés au numérique du fait des très faibles pratiques en vigueur dans les maternelles et écoles primaires. Concernant l'équipement en ordinateur, on retrouve le même mépris pour le 1er degré, les jeunes élèves, leurs parents et les professeurs des écoles : on compte 8 ordinateurs pour 100 élèves au primaire contre 16 pour 100 dans le secondaire dont 24 pour 100 au lycée. Il faut inverser cette tendance.

L'utilisation des outils numériques doit être généralisée dans tous les domaines d'apprentissage, afin de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge aux potentialités de ces outils. Un éveil à la programmation peut se faire dans le cadre d'activités pédagogiques ciblées.

François Hollande a également annoncé un grand plan pour le numérique dans la formation. Les enseignants seront notamment formés pour utiliser pleinement ces outils dans leurs méthodes pédagogiques.

Logiciels et contenus libres dans l'Éducation

Question 6.g : Êtes-vous favorable à la généralisation des logiciels libres sur les postes à disposition des élèves et enseignants ?

Les ressources libres seront promues dans l'Éducation nationale, afin de permettre la rationalisation des coûts liés aux dépenses numériques tout en disposant de logiciels de qualité perpétuellement améliorés.

Question 6.h : Comptez-vous développer les ressources pédagogiques libres et inciter les personnels de l'Éducation nationale à diffuser leurs travaux sous une licence libre ? Si oui, comment ?

Je souhaite qu'un portail national de ressources pédagogiques soit accessible à l'ensemble des enseignants. Ce portail permettra la mise en relation des enseignants souhaitant collaborer à la réalisation de telles ressources libres, et leur offrira les outils nécessaires. Nous devons construire avec les enseignants l'école du 21^{ème} siècle !

Exception pédagogique

Question 6.i : Quelle est votre position sur la mise en place d'une exception pédagogique dans le système juridique du droit d'auteur, à savoir l'utilisation sans limites des ressources à des fins pédagogiques et non commerciales ? Comptez-vous, par exemple, instaurer un cadre législatif analogue à celui du "fair use" ("usage loyal") ?

L'exception pédagogique, tout comme celle qui concerne les bibliothèques, doit être effective pour permettre l'accès aux œuvres pour des motifs d'intérêt général. Je souhaite qu'un bilan soit dressé de la mise en œuvre de la loi DAVSI sur ce point.

Donner aux élèves un large accès aux œuvres et le goût de la culture serait une chance pour eux comme pour les auteurs et finalement pour la France. C'est un sujet qu'il faudra aborder dans le cadre de la concertation relative à « l'Acte II » de l'exception culturelle.

- **Cahier 7 : e-administration**

Question 7.a : Pensez-vous qu'il faut imposer aux administrations, collectivités territoriales et établissements publics l'utilisation, dans la mesure du possible, des standards ouverts ?

Question 7.b : Pensez-vous qu'il doit être fait obligation aux pouvoirs publics de justifier du choix d'un format fermé ?

Question 7.c : Pensez-vous qu'il faut imposer aux administrations, collectivités territoriales et établissements publics l'utilisation, dans la mesure du possible, de logiciels libres ?

Question 7.d : Pensez-vous que les règles de la commande publique devraient être modifiées pour demander par défaut du logiciel libre et des standards ouverts ?

Question 7.e : Comment comptez-vous faire appliquer l'article 6 du Code des marchés publics qui interdit d'exiger une marque ou une technologie particulière pour les marchés de fourniture ?

Question 7.f : Pensez-vous que le décret relatif au Référentiel général d'interopérabilité (RGI) doit être modifié ? Comment comptez-vous le modifier ?

(Réponse groupée)

Après les réorganisations brutales qui ont secoué les administrations ces dernières années, je souhaite redonner à la modernisation de l'Etat ses lettres de noblesse. La réforme de l'Etat, conduite d'en haut et à marche forcée devra se mettre à l'écoute des usagers, observateurs directs des dysfonctionnements quotidiens du service public, reconnaître l'expertise des agents, miser sur la mutualisation des ressources.

L'action publique repose de plus en plus sur les systèmes d'information. Aussi l'Etat devra t-t-il se doter en la matière d'une véritable stratégie technologique, articulée autour de grands principes : la maîtrise des systèmes d'information des services publics et donc le maintien de compétences internes fortes ; l'agilité plutôt que la logique des « grands projets » cloisonnés et coûteux ; la mutualisation des besoins techniques entre administrations ; l'interopérabilité à travers les logiciels libres et les standards ouverts.

Les logiciels libres participent de cette stratégie, car ils utilisent par nature des standards ouverts, et facilitent la mise en concurrence des fournisseurs de prestations externalisées, tout en permettant le maintien et le développement des compétences internes. La rationalisation des dépenses de l'État impose de veiller à ne pas payer à nouveau ce qui a déjà été développé.

Question 7.g : Pensez-vous que l'ouverture des données publiques (Open Data) doit être réalisée par le seul usage de formats ouverts ? Si oui, comment comptez-vous assurer le respect des formats ouverts pour tous les documents de l'administration ?

(réponse groupée)

Le terme « open data » regroupe une problématique bien plus vaste que le seul usage d'un format ouvert, puisqu'il concerne également le statut juridique sous lequel les données sont rendues disponibles et réutilisables.

Je souhaite qu'une impulsion nouvelle soit donnée à la politique d'open data pour qu'elle touche un spectre beaucoup plus large d'opérateurs et de données publiques. C'est à la fois un enjeu de démocratie et l'opportunité d'accompagner l'industrie numérique en favorisant une activité économique autour de la valorisation de ces données.

Cahier 8 : accessibilité

● **Subvention publique de logiciels privés au détriment de l'accessibilité pour tous**

Question 8.a : Êtes-vous favorable au financement public via les MDPH de technologies d'assistance libres et de mises à jour d'outils libres, afin de fournir une alternative à certains logiciels et permettre de faire émerger une concurrence ?

Question 8.b : Comment remédieriez-vous au problème du manque d'informations concernant les solutions libres alternatives aux technologies d'assistance privées, tant auprès des collectivités que des utilisateurs ?

Question 8.c : Alors que la politique de financement des aides aux personnes handicapées est départementalisée, pensez-vous que des orientations nationales pour économiser l'argent public et favoriser l'accessibilité pour tous doivent être données ? Si oui, pensez-vous qu'il faille encourager le déploiement de technologies d'assistance libres ?

(réponse groupée)

Il faut mutualiser les efforts pour développer de solutions abordables.

L'Etat peut y contribuer en évitant la dispersion des initiatives et des pratiques.

- **Accessibilité et droit d'auteur**

Question 8.d : Pensez-vous qu'un propriétaire de site web doive être condamné pour atteinte au droit d'auteur si les modifications qu'il fait servent à rendre son contenu accessible aux personnes en situation de handicap ?

Question 8.e : Êtes-vous favorable à une exception au droit d'auteur en faveur de la mise en accessibilité des contenus numériques permettant aux personnes détentrices des droits de diffusion des oeuvres de rendre ces contenus accessibles ?

(réponse groupée)

L'exception aux droits d'auteurs permettant la traduction à but non lucratif des œuvres numériques en des formes appropriées à leur accessibilité doit être effective.

Accessibilité numérique, une volonté politique

Question 8.f : Êtes-vous favorable à une loi rendant obligatoire l'accessibilité numérique pour le secteur privé ?

Le recours à des mesures obligatoires risquerait de peser lourdement sur le budget informatique des PME, surtout celles qui ne sont pas spécialistes du domaine informatique.

Dans un premier temps, des mesures incitatives sont donc préférables, à destination des grandes entreprises et des fournisseurs de solutions informatiques. Une fois les coûts de ces développements amortis, l'adhésion des PME se fera naturellement, par le biais des mises à jour de leurs solutions informatiques.

Question 8.g : Quels moyens donneriez-vous pour rendre effective l'accessibilité numérique dans le secteur public ?

Question 8.h : Comment feriez-vous pour sensibiliser les différents acteurs du numérique, publics et privés, à l'accessibilité numérique ?

(réponse groupée)

Des recommandations claires doivent être données aux services et prestataires en charge de réaliser des applications informatiques pour le compte de l'État. Ces recommandations doivent figurer dans les cahiers des charges des applicatifs, destinés au public, dont le développement fait l'objet de la commande publique, ainsi qu'à ceux développés par les services de l'État.

Référentiel général d'accessibilité pour les administrations

Question 8.i : Pensez-vous que le RGAA nécessite une diffusion large ? Si oui, êtes-vous favorable à des conditions d'utilisation permettant une utilisation commerciale ? Sur Internet, êtes-vous favorable à la diffusion de liens pointant vers le site officiel consacré au RGAA ?

Question 8.j : Pensez-vous que l'obligation d'écrire un message électronique au webmestre du site de la DGME lorsqu'on souhaite faire un lien vers le RGAA incite à sa diffusion ? Si non, êtes-vous favorable à la suppression de cette obligation ?

Question 8.k : Êtes-vous favorable à une mise à jour régulière du RGAA pour permettre une application en conformité avec les évolutions technologiques et la référence internationale qui elle-même évolue ? Si oui, quelle procédure mettriez-vous en place pour assurer cette mise à jour ?

Question 8.l : Quelle procédure et quels moyens mettriez-vous en œuvre pour une mise en application effective du RGAA ?

(réponse groupée)

Avant toutes choses, je souhaite qu'un bilan du RGAA soit dressé pour mesurer son impact sur les pratiques des administrations.

Cahier 9 : économie, entreprises, innovation

Économie du Logiciel Libre

Question 9.a : Êtes-vous favorable à la mise en place d'un Small Business Act pour les entreprises innovantes ?

Question 9.b : Quelles mesures imaginez-vous pour valoriser le rôle positif du Logiciel Libre dans l'innovation ? Le cas échéant, quels moyens incitatifs mettriez-vous en place pour favoriser son développement et/ou son usage dans les entreprises ?

Question 9.c : Quelles mesures souhaitez-vous mettre en place pour combler le déficit de compétences techniques comme juridiques spécialisées dans les Logiciels Libres ?

(Réponse groupée)

François Hollande a annoncé sa volonté de mettre en œuvre une politique industrielle ambitieuse, favorable aux PME et aux entreprises innovantes. Le financement de ces entreprises sera accompagné par une banque publique d'investissement. La fiscalité sera adaptée pour inciter à investir et innover. L'accès des PME et des entreprises innovantes aux marchés publics sera également assuré. Un médiateur du marché public sera mis en place, de façon à donner toutes les informations, à faciliter l'accès, à montrer qu'il n'y a pas qu'une affaire de prix, mais aussi de qualité, de service, de suivi. Le logiciel libre aura sa place dans tous ces dispositifs.

- **Informatique en nuage (cloud computing)**

Question 9.d : Êtes-vous favorable à l'instauration d'une obligation d'usage de standards ouverts et interopérables pour les données de l'ensemble des services de l'informatique en nuage ?

Question 9.e : Pensez-vous que tout utilisateur d'un service de l'informatique en nuage est en droit de récupérer ses données contenues sur le service et que toute pratique visant à bloquer cette récupération doit être sanctionnée ? Êtes-vous favorable à l'instauration d'une obligation, pour les fournisseurs de services de l'informatique en nuage, de fournir à tout utilisateur un moyen simple d'obtenir une sauvegarde utilisable au moment et au lieu de leur choix ?

Question 9.f : Êtes-vous favorable à l'instauration d'une obligation, pour les fournisseurs de services de l'informatique en nuage, de chiffrer les données de leurs utilisateurs et de leur donner un contrôle exclusif sur ce chiffrement ?

(réponse groupée)

Je souhaite que se développe dans notre pays une industrie de l'information en nuage dynamique et compétitive. C'est d'autant plus important que l'informatique en nuage soulève des enjeux de souveraineté : l'administration et certains secteurs économiques stratégiques ne peuvent autoriser que leurs données transitent en dehors de nos frontières.

La droite a voulu aborder traiter cette question par une prise de participation de l'Etat dans un consortium industriel. Faut d'accord entre les parties prenantes, l'Etat va être amené à intervenir dans plusieurs projets concurrents. Ces interventions sont peu transparentes. Il faudra faire le point sur ce dossier.

Cahier 10 : recherche

● Libre accès des publications scientifiques

Question 10.a : Êtes-vous favorable à l'interdiction (à l'échelle nationale ou européenne) de la cession exclusive des droits patrimoniaux sur les publications scientifiques issues de travaux sous financements publics ?

Question 10.b : Êtes-vous favorable à l'obligation de mise en libre accès des publications scientifiques issues de travaux sous financements publics, c'est-à-dire que chacun puisse librement les lire, les partager et les réutiliser en tout ou partie ?

Question 10.c : Êtes-vous favorable à la mise en oeuvre d'une plate-forme libre d'hébergement des travaux financés par les deniers publics ?

(réponse groupée)

Les publications scientifiques financées sur fonds publics, évalués bénévolement par d'autres chercheurs dont la majorité sont également rémunérés sur fonds publics, doivent pouvoir être largement accessibles.

● Logiciels libres dans la recherche

Question 10.d : Êtes-vous favorable à la reconnaissance, dans l'évaluation des chercheurs, du travail de mise à disposition des logiciels de recherche sous licence libre ?

Question 10.e : Êtes-vous favorable à la mention d'un critère relatif au recours aux logiciels libres pour la sélection des projets en R&D candidats à un financement public ?

(réponse groupée)

La reproductibilité scientifique impose que les résultats d'expérimentation puissent être reproduits.

● Ouverture des données scientifiques

Question 10.f : Êtes-vous favorable à l'ouverture des données scientifiques en France ?

Question 10.g : Pensez-vous que l'ouverture des données scientifiques doit être activement encouragée et valorisée comme production scientifique (au même titre que les publications) ?

(réponse groupée)

L'ouverture doit être encouragée, et la fermeture l'exception.